cdg83
arrivée num 2023-6722
Enregistrée le 23/08/2023

Communauté de Communes

VALLÉE DU GAPEAU

ARRÊTÉ
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
N°2023-07-26/02

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU le code général des collectivités territoriales articles L2131-1 et L2131-2,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles de L522-4 et L522-23 à L522-31,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération en date du 27 juin 2007 visée en Préfecture le 27 juin 2007 ayant pour objet le taux de promotion des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

VU le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

N° ordre	Nom prénom	Grade actuel
1	PARRACHINO Stéphane	Adjoint technique
2	BOSINO Nicole	Adjoint technique

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée au comptable de la Collectivité,
Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2023

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Communauté de Communes

VALLÉE DU GAPEAU

ARRÊTÉ
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
N °2023-07-26/01

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU le code général des collectivités territoriales articles L2131-1 et L2131-2,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles de L522-4 et L522-23 à L522-31,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération en date du 27 juin 2007 visée en Préfecture le 27 juin 2007 ayant pour objet le taux de promotion des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

VU le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

VU le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

N° ordre	Nom prénom	Grade actuel
1	FARJON Ariane	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2	TASSART Catherine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
3	MARILLER Aline	Adjoint administratif principal de 2ème classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Ampliation adressée au comptable de la Collectivité,
Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2023

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau